

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

QUARANTE-CINQUIEME SESSION

RESOLUTION N° 624 (XLV)

(adoptée par le Conseil à sa 331^e séance, le 19 novembre 1980)

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CIME

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Reconnaissant l'importante contribution que le Comité a apportée par ses efforts considérablement accrus en faveur de la réinstallation des réfugiés et par sa coopération internationale au transfert de technologie par le mouvement de personnel spécialisé,

Rappelant les termes de sa résolution N° 610 (XLIV) du 20 novembre 1979, dans laquelle, après avoir reconnu que le besoin de services du CIME hors d'Europe et leur développement impressionnant avaient grandement augmenté en raison de l'expansion récente, imprévue et dramatique du phénomène des réfugiés, il concluait que les circonstances exigeraient du Comité qu'il continue à offrir ses services sur une base mondiale,

Décide que, dans un but purement pratique, le Comité, à partir de la date de cette résolution, sera dénommée le Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM), étant entendu que ce changement de dénomination ne doit en aucune façon être considéré comme modifiant l'Acte constitutif du Comité et qu'il sera sans préjudice des résolutions adoptées jusqu'ici par le Conseil, des accords et contrats en vigueur auxquels le Comité est partie, ou des lois nationales concernant le Comité.